

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1763

21 septembre 2006

### SOMMAIRE

|   |       |   |       |
|---|-------|---|-------|
| Alamos S.A., Luxembourg . . . . .   | 84624 | Intérieur Décor S.A., Bereldange . . . . .                          | 84595 |
| Aldabra Consulting S.A., Dudelange . . . . .                                  | 84621 | ITG Consulting S.A., Luxembourg . . . . .                           | 84610 |
| Alokan S.A., Luxembourg . . . . .   | 84624 | ITG Consulting S.A., Luxembourg . . . . .                           | 84612 |
| Alsobi, S.à r.l., Hobscheid . . . . .   | 84616 | Jängi Kremer & Fils, S.à r.l., Luxembourg . . . . .                 | 84595 |
| Alumina Holdings, S.à r.l., Luxembourg . . . . .                              | 84612 | King Power (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg . . . . .             | 84578 |
| Amstel Media S.A., Strassen . . . . .   | 84596 | (Die) Kranspezialisten S.A., Ehlang-sur-Mess . . . . .              | 84584 |
| Andrews S.A., Luxembourg . . . . .  | 84615 | Landesbank Saar, Niederlassung Luxemburg, Lu-<br>xembourg . . . . . | 84616 |
| Aqua European Technologists S.A., Luxembourg . . . . .                        | 84602 | Luschuster Communications S.A., Luxembourg . . . . .                | 84586 |
| Aqua European Technologists S.A., Luxembourg . . . . .                        | 84603 | M.D.H. S.A., Luxembourg . . . . .                                   | 84617 |
| Asler, S.à r.l., Wiltz . . . . .  | 84590 | Matijal Conseil, S.à r.l., Luxembourg . . . . .                     | 84597 |
| Atelier de Constructions Métalliques Sethial, S.à<br>r.l., Keispelt . . . . . | 84598 | Mediterranean Solutions S.A., Goetzingen . . . . .                  | 84592 |
| B2 Print, S.à r.l., Wecker . . . . .  | 84588 | Natexis Life S.A., Luxembourg . . . . .                             | 84584 |
| BCIE, S.à r.l., Weiswampach . . . . .   | 84586 | Natexis Life S.A., Luxembourg . . . . .                             | 84585 |
| Bercavi S.A., Luxembourg . . . . .  | 84608 | Nieburg Studio, S.à r.l., Luxembourg . . . . .                      | 84604 |
| Bureau Schneider, S.à r.l., Luxembourg . . . . .                              | 84595 | Nordstern S.A., Luxembourg . . . . .                                | 84620 |
| Bureau SKW S.A., Luxembourg . . . . .   | 84595 | Norge Financial S.A., Luxembourg . . . . .                          | 84615 |
| Byblos S.A., Luxembourg . . . . .   | 84615 | Olivia S.C.I., Luxembourg . . . . .                                 | 84608 |
| Carrelages Wedekind S.A., Grevenmacher . . . . .                              | 84584 | Partilux Holding S.A., Luxembourg . . . . .                         | 84596 |
| Cartesoft, S.à r.l., Noertrange . . . . .                                     | 84601 | Pasadena S.A., Luxembourg . . . . .                                 | 84616 |
| Cartesoft, S.à r.l., Noertrange . . . . .                                     | 84602 | Ravher, S.à r.l., Belvaux . . . . .                                 | 84598 |
| Chephren S.A., Luxembourg . . . . .   | 84607 | Real Estate Asset Management S.A., Luxembourg . . . . .             | 84598 |
| Coplaning-Montagebau, GmbH, Junglinster . . . . .                             | 84616 | Roseval S.A., Luxembourg . . . . .                                  | 84612 |
| Coplaning-Montagebau, GmbH, Junglinster . . . . .                             | 84617 | Royal Auto, S.à r.l., Pétange . . . . .                             | 84601 |
| Crèche Villa Pan Tau, S.à r.l., Mersch . . . . .                              | 84586 | Rutherford S.A., Luxembourg . . . . .                               | 84612 |
| DKLUX, S.à r.l., Luxembourg . . . . .   | 84600 | Salon Boccoli, S.à r.l., Lamadelaine . . . . .                      | 84624 |
| Eifan (Holdings) S.A., Luxembourg . . . . .                                   | 84607 | Schneider & Associés S.A., Luxembourg . . . . .                     | 84596 |
| Etablissements Geiben, S.à r.l., Belvaux . . . . .                            | 84615 | Sethos S.A., Luxembourg . . . . .                                   | 84608 |
| Etam Lingerie Luxembourg S.A., Esch-sur-Alzette . . . . .                     | 84597 | Sport Business International, S.à r.l., Luxembourg . . . . .        | 84597 |
| (L')Européenne des Métaux S.A.H., Luxembourg . . . . .                        | 84624 | Square Investment Group S.A., Bertrange . . . . .                   | 84604 |
| Finanz Fernseh Holding, S.à r.l., Luxembourg . . . . .                        | 84597 | Synergy Engineering Concept S.à r.l., Luxembourg . . . . .          | 84604 |
| First Call and Company, S.à r.l., Hagen . . . . .                             | 84595 | TFP, S.à r.l., Weiswampach . . . . .                                | 84596 |
| Genie Therm S.A., Pétange . . . . .   | 84598 | Tigua S.A. . . . .  | 84584 |
| Habentia, S.à r.l., Schifflange . . . . .                                     | 84620 | Tramacor S.A.H., Luxembourg . . . . .                               | 84608 |
| Hair Style Coiff, S.à r.l., Howald . . . . .                                  | 84620 | Tubeco Investments S.A., Luxembourg . . . . .                       | 84615 |
| Helena International Services, S.à r.l., Strassen . . . . .                   | 84604 | Widnell Luxembourg, S.à r.l., Hesperange . . . . .                  | 84586 |
| Homelmmo S.A., Luxembourg . . . . .   | 84604 |   |       |

**KING POWER (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 117.875.

## STATUTES

In the year two thousand and six, on the thirtieth of June.  
Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) GLORY POWER LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, with registered office at 3/F, Omar Hodge Building, Wickhams Cay I, P.O. Box 362, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered with the Registrar of Companies of Corporate Affairs of the British Virgin Islands under registration number 465753,

represented by Mr Jean Steffen, attorney-at-law, residing in Luxembourg,  
by virtue of a proxy given under private seal on June 8, 2006,

2) CHRAIO FINANCE S.A., a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, with registered office at Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered with the Registrar of Companies of Corporate Affairs of the British Virgin Islands under registration number 1025811,

represented by Mr Jean Steffen, prenamed,  
by virtue of a proxy given under private seal on May 30, 2006.

Which proxies shall be signed ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, represented as indicated above, have requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which they declared to form:

**Title I.- Denomination - Registered office - Object - Duration**

**Art. 1.** There is hereby formed a société à responsabilité limitée governed by actual laws, especially the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (the «Companies' Law») and the present articles of association.

**Art. 2.** The denomination of the company is KING POWER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

**Art. 3.** The registered office of the company is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under such circumstances.

**Art. 4.** The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The company may borrow in any form.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

**Art. 5.** The company is formed for an unlimited period.

**Title II.- Capital - Shares**

**Art. 6.** The capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five Euro (25.- EUR) each, entirely subscribed and fully paid up.

**Art. 7.** Every share entitles its owner to one (1) vote.

Shares are freely transferable among shareholders. Transfer of shares inter vivos to non-shareholders may only be made with the prior approval of shareholders representing three-quarters (3/4) of the corporate capital.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Companies' Law.

The shares are indivisible with regard to the company, which admits only one (1) owner for each of them.

Shares in the company shall not be redeemable at the request of a shareholder.

The company, however, may redeem its shares whenever the managers consider this to be in the best interest of the company, subject to the terms and conditions it shall determine and within the limitations set forth by these articles of association and by law.

Unless the share redemption is immediately followed by a share capital reduction, any such redemption shall only be made out of the company's retained profits and non-compulsory reserves, including any paid-in surplus but excluding any reserve required by Luxembourg law. The redemption price shall be determined by the managers.

**Art. 8.** The life of the company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

### Title III.- Management

**Art. 9.** The company is managed by one (1) or more managers who need not be shareholders. In case of plurality of managers, they will be appointed by the general meeting of shareholders with or without limitation of their period of office.

In case of plurality of managers, in the event of a vacancy on the board of managers, the remaining managers have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting of shareholders.

In case of plurality of managers, the powers and remunerations of any manager possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

**Art. 10.** The sole manager or, as the case may be, the board of managers is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object, except those expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders.

The sole manager or, as the case may be, the board of managers represents the company towards third parties and any litigation involving the company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the sole manager or, as the case may be, by the board of managers.

The sole manager or, as the case may be, the board of managers, may decide to make a distribution of interim dividends. A decision to distribute interim dividends may only be taken on the basis of interim financial statements (balance sheet and profit and loss account) which evidence that the company has sufficient distributable amounts to fund the distribution.

The amount capable of being distributed by way of an interim distribution shall not exceed the amount of net profits realised since, as the case may be, either the date of incorporation or the close of the last financial year preceding the distribution (provided the annual financial statements pertaining to that year have been approved), increased by profits carried forward and amounts drawn from the available free reserves and reduced by losses carried forward and amounts allocated to the legal reserve.

**Art. 11.** In case of plurality of managers, the board of managers elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, another manager may preside over the meeting.

In case of plurality of managers, a manager unable to take part in a board meeting may delegate by letter, telex, telefax or telegram another member of the board to represent him at the meeting and to vote in his name.

In case of plurality of managers, any member of the board of managers who participates in the proceedings of a board meeting by means of a communications device (including a telephone or video conference) which allows all the other members of the board of managers present at such meeting (whether in person, or by proxy, or by means of such communications device) to hear and to be heard by the other members at any time shall be deemed to be present in person at such meeting, and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. Members of the board of managers who participate in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of such a communications device shall ratify their votes so cast by signing one (1) copy of the minutes of the meeting.

In case of plurality of managers, the board convenes upon call by the chairman, or any third party delegated by him, as often as the interest of the company so requires.

In case of plurality of managers, the board can validly deliberate and act only if a majority of managers is present or represented.

In case of plurality of managers, resolutions shall be passed with the favourable vote of the majority of managers present or represented.

In case of plurality of managers, circular resolutions signed by all members of the board of managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

The board resolutions will be recorded in minutes signed by all of the members who took part at the deliberation. Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two (2) managers.

**Art. 12.** In case of plurality of managers, the board may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one (1) or more managers, who will be called «managing director(s)».

The sole manager or, as the case may be, the board of managers may also appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signature, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

**Art. 13.** If the company is managed by a sole manager, the company is bound by the sole signature of that manager. In case of plurality of managers, unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of managers pursuant to article 12 above, the company is bound by the joint signature of at least (2) two managers.

**Art. 14.** The sole manager or the managers (as the case may be) does/do not contract in his/their function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him/them in the name of the company; as (a) proxy-holder(s) he/they is/are only responsible for the execution of his/their mandate.

### Title IV.- General meeting of the shareholders

**Art. 15.** If the number of shareholders is limited to one (1), the sole shareholder shall exercise all powers vested with the general meeting of shareholders under section XII of the Companies' Law.

All decisions exceeding the powers of the board of managers shall be taken by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of the shareholders. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one (1) but less than twenty-five (25) shareholders, decisions of shareholders shall be taken in a general meeting or by written consultation at the initiative of the management. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the capital.

General meetings of shareholders shall be held in Luxembourg. Attendance by virtue of proxy is possible.

#### **Title V.- Financial year - Profits - Reserves**

**Art. 16.** The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

**Art. 17.** Each year, as of the thirty-first of December, the management will draw up a balance sheet, which will contain a record of all movable and immovable property of, and all the debts owed to and by, the company and which will be accompanied by an annex summarising all the commitments of the company and debts of the manager(s) and/or auditors to the company.

At the same time the management will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the above mentioned balance sheet.

**Art. 18.** Each shareholder may inspect at the registered office the balance sheet, inventory and the profit and loss account during the fortnight preceding the annual general meeting.

**Art. 19.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Each year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth (1/10) of the capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, any time and for any reason whatever, it has been reduced below such proportion. The balance is at the disposal of the general meeting of shareholders.

**Art. 20.** In the event of a dissolution of the company, the liquidation will be carried out by one (1) or more liquidators who need not to be shareholders, designated by the meeting of shareholders at the majority defined by article 142 of the Companies' Law.

The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the debts of the company.

**Art. 21.** For all matters not provided for in the present articles of association, it is referred to the existing applicable laws.

#### *Transitory disposition*

Exceptionally the first financial year shall begin on the day of formation of the company and close on 31st December 2006.

#### *Subscription - Payment*

The articles of association having thus been established, the appearing parties declare to subscribe the capital as follows:

|  |     |
|--|-----|
| 1) GLORY POWER LIMITED, prenamed, four hundred seventy-five shares ..... | 475 |
| 2) CHRAIO FINANCE S.A., prenamed, twenty-five shares .....               | 25  |
| Total: five hundred .....  | 500 |

The shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is now available to the company, evidence thereof having been given to the undersigned notary.

#### *Costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about 1,900.- EUR.

#### *Extraordinary General Meeting*

Immediately after the incorporation of the company, the above-named shareholders took the following resolutions:

1) The Company will be administered by the following manager:

Mr Cheng Ying Nam, born on 12th November 1957, in Hong Kong, professionally residing at Nan Fung Commercial Centre, 19 Lam Lok Street, Kowloon Bay, Kowloon, Hong Kong.

2) The company shall have its registered office at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

**Follows the French version:**

L'an deux mille six, le trente juin.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) GLORY POWER LIMITED, une société constituée sous le droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à 3/F, Omar Hodge Building, Wickhams Cay I, P.O. Box 362, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, immatriculée auprès du Registrar of Companies of Corporate Affairs of the British Virgin Islands, sous le numéro 465753,

représentée par Maître Jean Steffen, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privée délivrée le 8 juin 2006,

2) CHRAIO FINANCE S.A., une société constituée sous le droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Akara Building, 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, immatriculée auprès du Registrar of Companies of Corporate Affairs of the British Virgin Islands sous le numéro 1025811,

représentée par Maître Jean Steffen, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privée délivrée le 30 mai 2006.

Lesquelles procurations seront signées ne varietur par le mandataire des comparants susnommés et le notaire sous-signé et resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils ont déclaré vouloir constituer comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination - Siège social - Objet - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi sur les Sociétés»), ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La dénomination de la société est KING POWER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Titre II.- Capital - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement souscrites et libérées.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une (1) voix.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les cessions de parts sociales entre vifs à des tiers non-associés ne peuvent être effectuées que moyennant l'agrément préalable des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Pour le reste, il est fait renvoi aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui n'admet qu'un (1) seul titulaire à son égard pour chaque part sociale.

Les parts sociales de la société ne sont pas remboursables à la demande des associés.

La société peut, toutefois, lorsque les gérants considèrent que cela est dans l'intérêt de la société, aux conditions et aux termes qu'elle fixe et dans les limites prévues par la loi et les présents statuts, racheter ses propres parts sociales.

A moins que le rachat des parts sociales soit immédiatement suivi par une réduction de capital, tout remboursement ne pourra être effectué qu'au moyen des bénéfices non distribués de la société et des réserves disponibles, en ce compris les réserves excédentaires, mais excluant les réserves légales prévues par la loi luxembourgeoise. Le prix de rachat sera déterminé par les gérants.

**Art. 8.** La faillite, l'insolvabilité, le décès ou l'incapacité d'un associé ne mettent pas fin à la société.

**Titre III.- Administration**

**Art. 9.** La société est administrée par un (1) ou plusieurs gérants, associés ou non.

En cas de pluralité de gérants, ils sont nommés par l'assemblée générale des associés, pour une durée limitée ou sans limitation de durée.

En cas de pluralité de gérants, en cas de vacance d'une place au conseil, les gérants restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

En cas de pluralité de gérants, les pouvoirs et rémunérations de tout gérant éventuellement nommé postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

**Art. 10.** Le gérant unique, ou selon le cas le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social, à l'exception de ceux expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

Le gérant unique, ou selon le cas le conseil de gérance représente la société à l'égard des tiers et tout contentieux dans lequel la société est impliquée soit comme demandeur soit comme défendeur sera géré au nom de la société par le gérant unique, ou selon le cas par le conseil de gérance.

Le gérant unique, ou selon le cas le conseil de gérance peut décider de distribuer des dividendes intérimaires. Une décision de distribuer des dividendes intérimaires ne peut être prise que sur base d'un état comptable intermédiaire (bilan et compte de pertes et profits) qui prouve que la société dispose de montants distribuables suffisants pour financer la distribution.

Le montant susceptible d'être distribué par distribution intermédiaire ne pourra excéder le montant des bénéfices nets réalisés depuis, selon le cas, soit le jour de la constitution, soit la clôture du dernier exercice social précédant la distribution (pourvu que le bilan annuel concernant cet exercice ait été approuvé), augmenté des bénéfices reportés et des montants prélevés sur des réserves libres disponibles, et réduit des pertes reportées et des montants à allouer à la réserve légale.

**Art. 11.** En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence peut être conférée à un autre gérant présent lors de la réunion en cause.

En cas de pluralité de gérants, chaque gérant empêché de participer à une réunion du conseil de gérance peut désigner par courrier, télégramme, télex ou télécopie un autre membre du conseil de gérance comme son mandataire aux fins de le représenter et de voter en son nom.

En cas de pluralité de gérants, tout membre du conseil de gérance qui participe à une réunion du conseil de gérance via un moyen de communication (incluant une télé ou vidéo conférence) qui permet aux autres membres du conseil de gérance présents à cette réunion (soit en personne soit par mandataire ou par l'intermédiaire d'un tel moyen de communication) d'entendre à tout moment ce membre et permettant à ce membre d'entendre à tout moment les autres membres sera considéré comme étant présent en personne à cette réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion. Les membres qui participent à une réunion du conseil de gérance via un tel moyen de communication ratifieront leurs votes exprimés de cette façon en signant une (1) copie du procès-verbal de cette réunion.

En cas de pluralité de gérants, le conseil se réunit sur la convocation du président, ou tout tiers délégué par lui, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

En cas de pluralité de gérants, le conseil ne peut délibérer ni agir que si une majorité de gérants sont présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne seront adoptées qu'à la majorité des votes des membres présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions circulaires signées par tous les membres du conseil de gérance seront considérées comme étant aussi valables que si elles étaient adoptées à une réunion valablement convoquée et tenue. Ces signatures pourront être apposées sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique.

Les résolutions du conseil seront actées dans un procès-verbal signé par tous les membres qui ont participé à la réunion. Des copies ou extraits de ce procès-verbal à produire lors d'une procédure judiciaire ou ailleurs seront valablement signées par le président de la réunion ou par deux (2) gérants.

**Art. 12.** En cas de pluralité de gérants, le conseil peut déléguer la gestion journalière de la société à un (1) ou plusieurs gérants qui prendront la dénomination de «délégués à la gestion journalière».

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut également nommer des mandataires de la société qui ont le pouvoir d'engager la société sous leur seule signature, mais uniquement dans les limites déterminées par leur mandat.

**Art. 13.** Si la société est gérée par un seul gérant, la société est engagée par la seule signature de ce gérant. En cas de pluralité de gérants, sauf si des décisions spéciales aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil de gérance conformément à l'article 12 ci-dessus, la société est engagée par les signatures conjointes d'au moins deux (2) gérants.

**Art. 14.** Le gérant unique ou les gérants (au cas où) ne contracte(nt), à raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société; simple(s) mandataire(s), il(s) n'est/ne sont responsable(s) que de l'exécution de son/leur mandat.

#### **Titre IV.- Assemblée générale des associés**

**Art. 15.** Lorsque le nombre des associés est réduit à un seul (1), l'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la Loi sur les Sociétés.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du conseil de gérance seront prises par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un (1), mais moins de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Aucune décision n'est censée être valablement prise jusqu'à ce qu'elle soit adoptée par des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social.

Les assemblées générales des associés se tiendront au Luxembourg. La représentation au moyen de procuration est admise.

#### **Titre V.- Exercice social - Profits - Réserves**

**Art. 16.** L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 17.** Chaque année le trente et un décembre, la gérance établit un bilan, y compris un inventaire des valeurs mobilières et immobilières et de toutes les dettes actives et passives de la société et accompagné d'une annexe résumant tous les engagements de la société et dettes du/des gérant(s) et/ou commissaires envers la société.

En même temps, la gérance dressera un compte de pertes et profits, qui sera soumis à l'assemblée générale des associés en même temps que l'état financier susmentionné.

**Art. 18.** Chaque associé aura le droit de consulter auprès du siège social le bilan, l'inventaire et le compte de pertes et profits, pendant la quinzaine précédant l'assemblée générale annuelle.

**Art. 19.** Le solde positif du compte de pertes et profits, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve a atteint le dixième (1/10) du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé. L'excédent est à la libre disposition des associés.

**Art. 20.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un (1) ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la Loi sur les Sociétés.

Le ou les liquidateurs aura/ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la société.

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales applicables.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2006.

#### *Souscription - Libération*

Les statuts ayant ainsi été établis, les comparants déclarent vouloir souscrire l'intégralité du capital de la manière suivante:

|   |            |
|---|------------|
| 1) GLORY POWER LIMITED, prénommée, quatre cent soixante-quinze parts sociales . . . . . | 475        |
| 2) CHRAIO FINANCE S.A., prénommée, vingt-cinq parts sociales . . . . .                  | 25         |
| <b>Total: cinq cents parts sociales . . . . .</b>                                       | <b>500</b> |

Les parts sociales ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) par un apport en numéraire de sorte que cette somme est à la disposition de la société à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 1.900,- EUR.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Après la constitution de la société, les associés prénommés ont immédiatement pris les résolutions suivantes:

1) La Société sera gérée par le gérant unique suivant:

Monsieur Cheng Ying Nam, né le 12 novembre 1957 à Hong Kong, demeurant professionnellement à Nan Fung Commercial Centre, 19 Lam Lok Street, Kowloon Bay, Kowloon, Hong Kong.

2) Le siège social de la société est établi à L-1450 Luxembourg, 73, Cote d'Eich.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Steffen, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2006, vol. 154S, fol. 40, case 7. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2006.

P. Frieders.

(074544.3/212/364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2006.

**CARRELAGES WEDEKIND S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 23, Potaschberg.  
R. C. Luxembourg B 53.410.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2006, réf. LSO-BS04371, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 24 juillet 2006.

Pour CARRELAGES WEDEKIND S.A.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

V. Roman

(075413.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2006.

---

**DIE KRANSPEZIALISTEN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3961 Ehlange-sur-Mess, 7A, Am Brill.  
R. C. Luxembourg B 72.000.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2006, réf. LSO-BS05328, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DIE KRANSPEZIALISTEN S.A.

Signature

(075440.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2006.

---

**TIGUA S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 98.082.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2006, réf. LSO-BS07015, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2006.

Signature.

(075441.3//9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2006.

---

**NATEXIS LIFE, Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 60.633.

L'an deux mille six, le vingt-sept juin.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NATEXIS LIFE, avec siège social à L-1855 Luxembourg, 51, avenue Kennedy, constituée sous la dénomination FRUCTILIFE LUXEMBOURG S.A. suivant acte reçu par le notaire soussigné, alors de résidence à Hesperange, en date du 27 août 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 671 du 1<sup>er</sup> décembre 1997 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 16 décembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 361 du 21 avril 2005.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Marches, directeur général, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Mustafa Nezar, juriste, demeurant à Russange (F).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Anne Detaille, responsable service juridique, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Augmentation de capital à concurrence de vingt millions d'euros (20.000.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de douze millions cinq cent mille euros (12.500.000,- EUR) à trente-deux millions cinq cent mille euros (32.500.000,- EUR) par l'émission de huit cent mille (800.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Souscription et libération de la totalité des huit cent mille (800.000) actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire et intégralement libérées par versement en numéraire.

3. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de vingt millions d'euros (20.000.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de douze millions cinq cent mille euros (12.500.000,- EUR) à trente-deux millions cinq cent mille euros (32.500.000,- EUR) par l'émission de huit cent mille (800.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

*Souscription et libération*

L'actionnaire minoritaire ayant renoncé à son droit préférentiel de souscription, l'assemblée générale décide d'accepter la souscription et la libération des actions nouvellement émises, comme suit:

Est alors intervenue aux présentes:

- La société NATEXIS ASSURANCES, ayant son siège social à F-75606 Paris Cedex, 68/76, Quai de la Rapée (inscrite au Registre de Commerce de Paris sous le numéro 313 243 800),

ici représentée par Monsieur Jean Marches, directeur général, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 22 juin 2006,

laquelle déclare souscrire huit cent mille (800.000) actions nouvelles, et les libérer entièrement par des versements en espèces de sorte que la somme de vingt millions d'euros (20.000.000,- EUR) se trouve à libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

La procuration pré-mentionnée, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes.

*Deuxième résolution*

Suite à ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente-deux millions cinq cent mille euros (32.500.000,- EUR) représenté par un million trois cent mille (1.300.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ deux cent six mille euros (206.000,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Marches, M. Nezar, A. Detaille, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2006, vol. 154S, fol. 17, case 12. – Reçu 200.000 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2006.

G. Lecuit.

(074891.3/220/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2006.

**NATEXIS LIFE, Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 60.633.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2006.

G. Lecuit.

(074892.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2006.

**CRECHE VILLA PAN TAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7535 Mersch, 7, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 107.782.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2006, réf. LSO-BS05321, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2006.

*Pour CRECHE VILLA PAN TAU, S.à r.l.*

Signatures

(075444.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2006.

**LUSCHUSTER COMMUNICATIONS S.A., Société Anonyme,  
(anc. MUYLE RESEAUX, S.à r.l.).**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 29B, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 27.891.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2005, réf. LSO-BI01511, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2006.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(075451.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2006.

**WIDNELL LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Hesperange.

R. C. Luxembourg B 35.586.

Les documents de clôture de l'année 2005, enregistrés à Luxembourg, le 10 juillet 2006, réf. LSO-BS03267, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, au mois de juillet 2006.

*Pour WIDNELL LUXEMBOURG, S.à r.l.*

AREND & PARTNERS, S.à r.l.

Signature

(075460.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2006.

**BCIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 17, route de Clervaux.

R. C. Luxembourg B 117.736.

STATUTS

L'an deux mille six, le quatre juillet.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

Monsieur Bruno Roger Cremer, commerçant, célibataire, né à Verviers (Belgique), le 25 avril 1982, demeurant à B-4850 Plombières - Moresnet, 21, rue de la Source.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de BCIE, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Weiswampach.

Il pourra être transféré en toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associés.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée. Elle pourra être dissoute conformément à la loi.

**Art. 4.** La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger:

- le commerce de détail d'accessoires, de pièces détachées et d'équipements divers pour véhicule automobiles, y compris la vente de détail de pièces détachées et d'équipements automobiles d'occasion;
- le commerce de détail d'ordinateurs et de logiciels non personnalisés;

- les activités de conseil concernant le type et la configuration du matériel informatique et les applications logicielles: analyse des besoins et de problèmes des utilisateurs et présentation de la société;
- l'entretien et la réparation d'ordinateurs et de matériel informatique périphérique;
- toutes autres activités rattachées à l'informatique;
- le commerce de gros de pièces et d'accessoires de motocycles.

En général, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces par l'associé unique Monsieur Bruno Cremer prénommé, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présentes statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 6.** En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que du consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Dans le même cas, elles ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

**Art. 7.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui fixent leurs pouvoirs.

**Art. 8.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 9.** Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

**Art. 10.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer. Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, sont consignés dans un registre tenu au siège social.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé participe aux décisions collectives, quel que soit le nombre de voix proportionnellement au nombre de parts qu'il possède. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 11.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 12.** Chaque année au 31 décembre il sera dressé un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restant est à libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

**Art. 13.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou d'un associé n'entraîneront pas la dissolution de la société.

**Art. 14.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par l'associé unique ou par l'assemblée des associés.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils sont propriétaires.

**Art. 15.** Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

#### *Mesure transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2006.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 1.000,- EUR

## Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social de la société est établi à L-9991 Weiswampach, 17, route de Clervaux;
  - 2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée: Monsieur Bruno Cremer, préqualifié.
- La société sera valablement engagée par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Cremer, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 4 juillet 2006, vol. 320, fol. 28, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 14 juillet 2006.

A. Holtz.

(971860.3/2724/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 juillet 2006.

**B2 PRINT, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-6868 Wecker, 7, Am Scheerleck.

H. R. Luxemburg B 117.584.

—  
STATUTEN

Im Jahre zweitausendsechs, den siebenundzwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Herr Alfred Bauer, Kaufmann, wohnhaft in D-54295 Trier, Franz-Buß-Strasse 37.

Welcher Komparent den instrumentierenden Notar ersuchte, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

**Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer**

**Art. 1.** Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

**Art. 2.** Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung B2 PRINT, S.à r.l.

**Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wecker.

Er kann durch eine Entscheidung des oder der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

**Art. 4.** Die Gesellschaft hat zum Gegenstand das Betreiben einer Werbeagentur nebst allen dazugehörenden und in diesem Zusammenhang stehenden Tätigkeiten.

Die Werbeagentur hat sich insbesondere auf die Erstellung von Printprodukten, Graphikdesign, Entwurfsdesign, Erstellung und Vertrieb von Stadtmagazinen und sonstigen spezialisiert.

Zu ihrer Tätigkeit gehört auch der Betrieb und Vertrieb von Automaten-Videotheken, sowie alle damit verbundenen Nebengeschäften.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

**Art. 5.** Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

**Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile**

**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in einhundert (100) Anteile von je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-), welche integral durch Herrn Alfred Bauer, Kaufmann, wohnhaft in D-54295 Trier, Franz-Buß-Strasse 37, übernommen wurden.

Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

**Art. 7.** Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter.

Bei den Übertragungen sind die Bestimmungen von Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches einzuhalten.

**Titel III. Verwaltung und Vertretung**

**Art. 8.** Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 18. September 1933 sowie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

**Art. 9.** Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

**Art. 10.** Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

**Art. 11.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 12.** Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter beziehungsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

**Art. 13.** Beim Ableben des alleinigen Gesellschafter oder einem der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

#### Titel IV. Auflösung und Liquidation

**Art. 14.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

**Art. 15.** Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

#### Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2006.

#### Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr achthundertfünfzig Euro (EUR 850,-).

#### Erklärung

Der Komparent erklärt, dass der unterfertigte Notar ihm Kenntnis gegeben hat davon, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handelsermächtigung ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

#### Generalversammlung

Sofort nach der Gründung hat der alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

a) Zum Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:

Herr Alfred Bauer, Kaufmann, wohnhaft in D-54295 Trier, Franz-Buß-Strasse 37.

b) Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers rechtsgültig vertreten und verpflichtet.

c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6868 Wecker, Am Scheerleck 7.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Bauer, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 29 juin 2006, vol. 362, fol. 33, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 11. Juli 2006.

H. Beck.

(069048.3/201/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2006.

**ASLER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 117.737.

## STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-deux juin 2006.  
Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. BEDGE HOLDING S.A., avec siège, L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, constituée suivant acte reçu par le Notaire Martine Decker, alors à Wiltz, le 8 février 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 22 septembre 2001 numéro 799,

représentée par la S.à r.l. DELMA & CIE dont le siège social est à Wiltz, inscrite au registre de commerce sous le numéro 98.510 elle-même représentée par son associé et gérant unique, Monsieur Benoît de Bien, consultant, adresse professionnelle, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, L-9515 Wiltz, lequel est représenté par Madame Geneviève Bertrand, employée privée, demeurant à B-6983 La Roche-en-Ardenne, 45 Mousny, en vertu d'une procuration sous seing privée dressée à Wiltz, antérieurement aux présentes, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, restera ci-annexée;

2. Monsieur Bertrand Corbesier, né à Hermalle-sous-Argenteaux, le 17 août 1976, avec adresse professionnelle, L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de ASLER, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Wiltz.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet le conseil économique, la mise en place de procédure de contrôle interne, de vérification de qualité, la mise à disposition de procédés, de procédures, de logiciels, de matériels et la fourniture de services divers permettant de faciliter la gestion des sociétés du groupe dont elle fait partie.

Elle pourra acquérir investir dans des entreprises ou des sociétés de droit luxembourgeois ou étranger, des produits financiers, des placements de tout type.

La société pourra également procéder à la réalisation de toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées ou non à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet ou de son but.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500 EUR), divisé en (100) cent parts sociales de cent vingt-cinq euros (125) chacune.

**Art. 6.** Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

**Art. 7.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 8.** Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon les besoins, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

**Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2006.

**Art. 14.** Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

**Art. 15.** En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

**Art. 16.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

**Art. 17.** Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, le comparant a souscrit l'intégralité du capital comme suit:

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| BEDGE HOLDING S.A., précitée ..... | 50  |
| Bertrand Corbesier, précité .....  | 50  |
| Total: cent parts sociales .....   | 100 |

Toutes les parts sociales sont entièrement libérées par:

l'apport en nature d'une créance évaluée par le souscripteur à 12.500 EUR; dont le détail a été fourni au notaire instrumentant. La présente vaut cession de l'entière de cette créance et transport de sa propriété par les souscripteurs à la société ici constituée.

#### *Estimation des frais*

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille euros (1.000 EUR).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Bertrand Corbesier, prénommé,

La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

2. Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante: 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, L-9515 Wiltz.

3. L'assemblée ratifie tous engagements pris au nom de la société antérieurement aux présentes par son associé ou sa gérante.

Dont acte, fait et passé à date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Corbesier, G. Bertrand, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 27 juin 2006, vol. 320, fol. 27, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 13 juillet 2006.

A. Holtz.

(971863.3/2724/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 juillet 2006.

**MEDITERRANEAN SOLUTIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8360 Goetzingen, 3B, rue des Champs.  
R. C. Luxembourg B 117.738.

**STATUTS**

L'an deux mille six, le trente mai.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. Monsieur Nessredine Labane, né à Dijon (France), le 13 mars 1965, demeurant F-91330 Yerres, 21, rue Guy Gotherlf.

2. Madame Joëlle Marie Ghislaine Wurth, née à Arlon, le 11 août 1961, demeurant à Beckerich.

Lesquels comparants, ont déclaré constituer entre eux une société anonyme dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Dénomination - Siège - Objet - Durée - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de MEDITERRANEAN SOLUTIONS S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Goetzingen.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La société a pour objet la vente en gros et au détail de tous matériels et logiciels informatiques, l'import-export, toutes prestations en matière de services informatiques

Elle a encore pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possèdera, l'acquisition, la cession, la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter et emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

La société a aussi pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet dans le cadre de toutes activités permises à une société de participations financières.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000 EUR) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10 EUR) chacune.

**Art. 6.** Les actions sont et resteront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créés, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

**Administration - Surveillance**

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixées par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

**Art. 8.** Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 11.** Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée.

**Art. 13.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

#### Assemblée générale des actionnaires

**Art. 14.** Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier vendredi du mois de mai de chaque année à 17.00 heures et pour la première fois en 2006.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 16.** Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

**Art. 17.** Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévues par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

#### Année sociale - Bilan

**Art. 18.** L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

**Art. 19.** Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

#### Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 21. Disposition générale.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

*Mesures transitoires*

La première année sociale de la société commence le jour de la constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2006.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2007.

*Souscription et libération*

Les comparants préqualifiés, ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

|  |       |
|--|-------|
| Monsieur Nessreddine Labane, préqualifié, trente et une actions . . . . .      | 31    |
| Madame Joëlle Wurth, préqualifiée, trois mille soixante-neuf actions . . . . . | 3.069 |
| Total: trois mille cent actions . . . . .                                      | 3.100 |

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de sept mille sept cent cinquante euros (7.750 EUR) par des versements en espèces de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750 EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

*Déclaration*

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

*Coût, Evaluation*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.500 EUR

*Assemblée Générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - Monsieur Nessredine Labane, préqualifié;
  - Mademoiselle Laurence Stock, née à Bastogne, le 12 mars 1977, demeurant à B-6637 Fauvillers, 34/A bte 2 Honville;
  - Madame Joëlle Wurth, comptable, demeurant à Beckerich.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes la société à responsabilité limitée FIBEX, S.à r.l., dont le siège social est à L-8521 Beckerich, 27, Huewelerstrooss, inscrite au registre de commerce sous le numéro B 45.864.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'an 2011.
- 5) Le siège social est fixé à L-8360 Goetzingen, 3B, rue des Champs.
- 6) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

*Réunion du conseil d'administration*

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme MEDITERRANEAN SOLUTIONS S.A.

- Monsieur Nessredine Labane, préqualifié;
- Mademoiselle Laurence Stock, préqualifiée;
- Madame Joëlle Wurth, préqualifiée.

Lesquels membres présents ou représentés après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils ont désigné administrateur-délégué Monsieur Nessredine Labane, prénommé, chargé de l'administration journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Wuth, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 31 mai 2006, vol. 320, fol. 22, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 11 juillet 2006.

A. Holtz.

(971871.3/2724/183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 juillet 2006.

**JÄNGI KREMER & FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1852 Luxembourg, 1, rue Kalchesbruck.  
R. C. Luxembourg B 46.243.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2006, réf. LSO-BS07144, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2006.

SOFINTER S.A.

Signature

(075461.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2006.

---

**BUREAU SCHNEIDER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2670 Luxembourg, 6, boulevard de Verdun.  
R. C. Luxembourg B 82.820.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2006, réf. LSO-BS07178, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2006.

SOFINTER S.A.

Signature

(075463.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2006.

---

**BUREAU SKW S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1642 Luxembourg, 11, rue Edouard Grenier.  
R. C. Luxembourg B 111.816.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2006, réf. LSO-BS07184, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2006.

SOFINTER S.A.

Signature

(075464.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2006.

---

**INTERIEUR DECOR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7241 Bereldange, 204, route de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 79.302.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2006, réf. LSO-BS07188, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2006.

SOFINTER S.A.

Signature

(075466.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2006.

---

**FIRST CALL AND COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8365 Hagen, 77, rue Principale.  
R. C. Luxembourg B 101.629.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2006, réf. LSO-BR02552, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 25 juillet 2006.

COSELUX, S.à r.l.

Signature

(075467.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2006.

---

**SCHNEIDER & ASSOCIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2670 Luxembourg, 6, boulevard de Verdun.  
R. C. Luxembourg B 110.947.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2006, réf. LSO-BS07181, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2006.

SOFINTER S.A.

Signature

(075468.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2006.

**PARTILUX HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.  
R. C. Luxembourg B 83.360.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Diekirch, le 17 juillet 2006, réf. DSO-BS00143, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2006.

FIDUCIAIRE INTERREGIONALE S.A.

Signature

(075471.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2006.

**AMSTEL MEDIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 49.967.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 21 juillet 2006, réf. LSO-BS08508, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 14 juillet 2006.

Signature.

(075484.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2006.

**TFP, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-9990 Weiswampach, 86, route de Clervaux.  
H. R. Luxemburg B 109.866.

Im Jahr zweitausendsechs, am sechsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar, Anja Holtz, mit Amtssitz in Wiltz.

Ist erschienen:

Herr Kubilay Özdoğan, Jurist, geboren in Corekdere (Türkei), am 20. Juli 1978, wohnhaft in D-50859 Köln-Weiden, Aachener Strasse 1321.

Die erschienene Partei bittet den Notar folgendes zu beurkunden:

- die Gesellschaft TFP, S.à r.l. wurde durch eine Urkunde aufgenommen durch den Notar Anja Holtz, mit Amtssitz in Wiltz, am 21. Juli 2005 gegründet. Diese Urkunde wurde im Gesetzblatt «Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations» Nummer 52 vom 9. Januar 2006 veröffentlicht,
- die Gesellschaft ist im Handelsregister unter der Nummer B 109.866 eingetragen,
- das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) dargestellt durch hundert (100) Anteile mit einem Nennwert von je hundertfünfundzwanzig Euro (125,- EUR),
- die erschienene Partei ist alleiniger Anteilseigner der Gesellschaft TFP, S.à r.l., mit Sitz in L-9990 Weiswampach, 86, route de Clervaux,
- die Gesellschaft besitzt weder Grundstücke noch Anteile an Grundstücken.
- der alleinige Anteilseigner, vorbenannt, fasst folgende Beschlüsse:

*Erster Beschluss*

Die Gesellschaft besteht vom heutigen Tage an nur noch zum Zweck der Abwicklung.

*Zweiter Beschluss*

Die Abwicklung wird von dem oben genannten Herrn Kubilay Özdoğan durchgeführt werden. Das Mandat des Liquidators ist zeitlich nicht begrenzt und endet erst am Tage der definitiven Auflösung der Gesellschaft.

Das Mandat des Liquidators wird gemäss den Artikeln 141 und folgenden des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 ausgeübt.

84597

Kosten

Die Unkosten der vorstehenden Urkunde sind zu Lasten des Anteiligners und werden auf ungefähr 750,- EUR abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Wiltz, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die erschienene Partei, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat sie mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: K. Özdogan, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 10 juillet 2006, vol. 320, fol. 29, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 11 juillet 2006.

A. Holtz.

(974384.3/2724/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 juillet 2006.

---

**SPORT BUSINESS INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1741 Luxembourg, 123-125, rue de Hollerich.

R. C. Luxembourg B 86.012.

Le bilan rectificatif au 31 décembre 2004, déposé le 19 avril 2006, L060034772, enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2006, réf. LSO-BS04304, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 7 juillet 2006.

Signature.

(075488.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2006.

---

**ETAM LINGERIE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 17, rue de l'Alzette.

R. C. Luxembourg B 92.279.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 14 juillet 2006, réf. LSO-BS05377, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2006.

Signature.

(075491.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2006.

---

**MATIHAL CONSEIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 45, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 88.819.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2006, réf. LSO-BR02571, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 25 juillet 2006.

COSELUX, S.à r.l.

Signature

(075495.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2006.

---

**FINANZ FERNSEH HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 90.556.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2006, réf. LSO-BS08873, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S. Michel

Liquidateur

(080490.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2006.

---

**RAVHER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4450 Belvaux, 111, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 28.346.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2006, réf. LSO-BR02573, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 25 juillet 2006.

COSELUX, S.à r.l.

Signature

(075497.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2006.

**REAL ESTATE ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 82.371.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2006, réf. LSO-BR02574, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 25 juillet 2006.

COSELUX, S.à r.l.

Signature

(075499.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2006.

**ATELIER DE CONSTRUCTIONS METALLIQUES SETHIAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8293 Keispelt, 25, rue de Mersch.

R. C. Luxembourg B 14.710.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2006, réf. LSO-BP00349, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Keispelt, le 26 juillet 2006.

SETHIAL, S.à r.l.

Signature

(075501.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2006.

**GENIE THERM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4710 Pétange, 38, rue d'Athus.

R. C. Luxembourg B 117.575.

## STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- Monsieur Cadinu Fabrizio, demeurant rue des Ecoles, 32 à F-54430 Rehon, né à Mont-St-Martin, le 28 mai 1969.
- Madame Liegeois Carole, demeurant rue des Ecoles, 32 à F-54430, née à Pétange, le 1<sup>er</sup> décembre 1965.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GENIE-THERM S.A.

Cette société aura son siège dans la Commune de Pétange. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet l'import et l'export, le commerce de gros et de détail, ainsi que l'installation et l'entretien de chauffage, sanitaire, ventilation, climatisation, énergie renouvelable et traitement de l'eau ainsi que leurs pièces et accessoires. Elle pourra créer des filiales en Europe. Elle pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social. Elle peut s'intéresser par toutes voies et prendre certaines participations dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui est de nature à favoriser le développement de son entreprise.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-) divisé en soixante-deux (62) actions de cinq cents euros (500,-) chacune.

### Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

- Cadinu Fabrizio ..... 31 actions
- Liegeois Carole ..... 31 actions

Toutes les actions ont été partiellement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 8.000,- euros, se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire. Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles par tacite reconduction sauf contestation écrite et envoyée par voie recommandée au moins 1 mois avant la date d'expiration du mandat.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

Le Conseil d'Administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire et par écrit.

La société se trouve engagée par la seule signature de l'administrateur-délégué.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles par tacite reconduction sauf contestation écrite et envoyée par voie recommandée au moins 1 mois avant la date d'expiration du mandat. Pour des raisons de neutralité, le commissaire aux comptes ne pourra être actionnaire de la société. Dans le cas contraire, son mandat prendrait fin automatiquement et immédiatement à la date d'achat, d'acquisition ou de cession des actions.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration réunit en majorité pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation écrite, obligatoire et suspensive du ou des commissaires aux comptes.

**Art. 9.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2006.

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. En ce qui concerne la nomination du conseil d'administration, l'Assemblée ne sera valablement constituée que si les deux tiers des actionnaires sont présents ou représentés.

En ce qui concerne, tous changements statutaires, les trois quarts des actionnaires devront être présents ou représentés.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par l'intermédiaire d'un mandataire obligatoirement déjà actionnaire. Chaque actionnaire ne peut présenter à l'Assemblée qu'un seul mandat. Le mandat est obligatoirement écrit et remis à l'administrateur-délégué 8 jours avant l'Assemblée.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième samedi du mois de juin à 10.00 heures et pour la première fois en 2007.

**Art. 12.** La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de trois mille euros.

### Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

- Cadinu Fabrizio;
- Liegeois Carole;

- Cadinu Kenny, étudiant, domicilié à B-6700 Arlon, route de Neufchâteau, 570, né le 13 avril 1986 à Arlon.

Ces mandats seront réputés non-rémunérés jusqu'à révocation expresse de l'Assemblée Générale.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire: La société NWB S.A., rue d'Athus, 38, L-4710 Pétange.
4. Est nommé administrateur-délégué: Cadinu Fabrizio ci-dessus dénommé. Son mandat pourra être rémunéré. La rémunération étant fixée par Assemblée Générale statuant aux deux tiers.
5. Le siège social de la société est fixé à L-4710 Pétange, rue d'Athus, 38.
6. Chaque actionnaire reconnaît avoir reçu les actions imprimées de la société lui revenant, de sorte que les titres sont dès à présent au porteur.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Cadinu, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 juin 2006, vol. 918, fol. 59, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 5 juillet 2006.

G. d'Huart.

(068941.3/207/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2006.

### **DKLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.

R. C. Luxembourg B 117.586.

#### STATUTS

L'an deux mille six, le sept juillet.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Monsieur Kevin Du, gérant de société, né à Lai Thieu (Vietnam), le 7 juillet 1971, de nationalité française, demeurant à F-57640 Charly Oradour, 11, rue du Baron de Tricornot.

Lequel comparant a requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de DKLUX, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune, par simple décision du ou des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet l'achat et la vente en gros et au détail de textiles, accessoires divers et mobilier ainsi que l'achat et la vente en gros et au détail de divers matériels mécaniques, électriques et électroniques.

Elle a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans les sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune.

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces par l'associé unique de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le confirme.

**Art. 6.** Les parts sont insaisissables, elles ne peuvent être transmises entre vifs ou pour cause de mort à un non-associé que de l'accord du ou des associés restants. En cas de refus, les associés restants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts.

Les valeurs de l'actif net du dernier bilan approuvé serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

**Art. 7.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui désignent leurs pouvoirs. Le gérant peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs fondés de pouvoir.

**Art. 8.** Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

**Art. 9.** Chaque année au 31 décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.
- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

**Art. 10.** Le décès ou l'incapacité de l'associé unique ou d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, se rapporter aux bilans et comptes de profits et pertes de la société et aux décisions des associés.

**Art. 11.** Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

*Mesure transitoire*

La première année sociale commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2007.

*Frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à approximativement neuf cents euros (EUR 900,-).

*Assemblée constitutive*

Et ensuite, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- Est nommée gérant pour une durée indéterminée Monsieur Kévin Du, prénommé, qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

- Le siège social est établi à L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: K. Du, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2006, vol. 154S, fol. 46, case 2. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 10 juillet 2006.

P. Decker.

(069054.3/206/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2006.

**ROYAL AUTO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4750 Pétange, 116, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 85.874.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2006, réf. LSO-BR02577, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 25 juillet 2006.

COSELUX, S.à r.l.

Signature

(075503.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2006.

**CARTESOFT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-9676 Noertrange, 14, Op der Louh.

R. C. Luxembourg B 100.517.

L'an deux mille six, le seize juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Damien Navez, ingénieur/consultant en informatique, né le 3 août 1969, à Mons, Belgique, demeurant au 3, rue des Bolus, B-7331 Baudour, Belgique.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée unipersonnelle existant sous la dénomination de CARTESOFT, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 100.517, ayant son siège social à Rameldange, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 16 avril 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 646 du 24 juin 2004.

Les statuts de ladite société ont été modifiés suivant acte du notaire instrumentaire en date du 23 mars 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 816 du 22 août 2005.

- Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société du 34, rue de Welscheid, L-9090 Warken au 14, Op der louh, L-9676 Noertrange.

- En conséquence, l'article 4 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi à Noertrange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: D. Navez, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2006, vol. 153S, fol. 97, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2006.

A. Schwachtgen.

(963602.3/230/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juillet 2006.

**CARTESOFT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9676 Noertrange, 14, Op der Louh.

R. C. Luxembourg B 100.517.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 864 du 16 juin 2006, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(963605.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juillet 2006.

**AQUA EUROPEAN TECHNOLOGISTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faiencerie.

R. C. Luxembourg B 72.533.

L'an deux mille six, le sept juillet.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société AQUA EUROPEAN TECHNOLOGISTS S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination de JEU DE PAUME S.A. suivant acte reçu par le notaire Paul Decker, de résidence à Luxembourg-Eich en date du 26 octobre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 30 du 11 janvier 2000, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster en date du 31 juillet 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 943 du 12 septembre 2003.

L'assemblée est présidée par Madame Annalisa Ciampoli, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sophie Demaeght, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Valérie Wesquy, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Madame le président déclare et requiert le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Modification de l'objet social afin de donner à l'article 4 des statuts la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prestation de tous services et conseils en matière économique et notamment tous services relatif à l'organisation de sociétés ou de groupes de sociétés.

Elle pourra rechercher les renseignements économiques et commerciaux et effectuer les études, conseils et activités qui se rattachent aux services visés à l'alinéa qui précède à l'exclusion de toute activité réservée aux établissements bancaires et autres professionnels du secteur financier.

La société a en outre pour objet toutes opérations commerciales, en particulier dans le secteur de la métallurgie, se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sans avoir à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises,

acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés ou non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités.

En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobiliers, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.»

2) Divers.

IV. Que la présente assemblée représentant la totalité du capital social est régulièrement constituée et pourra valablement délibérer suivant l'ordre du jour.

Après avoir discuté de ces motifs et après avoir dûment délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, décide des résolutions suivantes:

*Première et unique résolution*

L'Assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société afin de donner à l'article 4 des statuts désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prestation de tous services et conseils en matière économique et notamment tous services relatif à l'organisation de sociétés ou de groupes de sociétés.

Elle pourra rechercher les renseignements économiques et commerciaux et effectuer les études, conseils et activités qui se rattachent aux services visés à l'alinéa qui précède à l'exclusion de toute activité réservée aux établissements bancaires et autres professionnels du secteur financier.

La société a en outre pour objet toutes opérations commerciales, en particulier dans le secteur de la métallurgie, se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étranger se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sans avoir à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés ou non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités.

En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobiliers, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée a été close.

Tous les frais et honoraires dus en vertu des présentes et évalués à sept cents euros (700,- EUR) sont à charge de la Société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Ciampoli, S. Demaeght, V. Wesquy, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 13 juillet 2006, vol. 470, fol. 65, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 26 juillet 2006.

M. Schaeffer.

(074602.3/5770/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2006.

**AQUA EUROPEAN TECHNOLOGISTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 72.533.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2006. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 21 juillet 2006.

M. Schaeffer.

(074603.3/5770/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2006.

**HELENA INTERNATIONAL SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 72.065.

Comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 12 juillet 2006, réf. LSO-BS04308, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 3 juillet 2006.

Signature.

(075505.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2006.

---

**SQUARE INVESTMENT GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach.  
R. C. Luxembourg B 82.282.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2006, réf. LSO-BR02580, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 25 juillet 2006.

COSELUX, S.à r.l.

Signature

(075507.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2006.

---

**Synergy Engineering Concept S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1814 Luxembourg, 2A, rue Irmine.  
R. C. Luxembourg B 34.708.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2006, réf. LSO-BR02584, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 25 juillet 2006.

COSELUX, S.à r.l.

Signature

(075511.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2006.

---

**NIEBURG STUDIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2537 Luxembourg, 17A, rue Sigismond.  
R. C. Luxembourg B 56.077.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2006, réf. LSO-BR02506, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 25 juillet 2006.

COSELUX, S.à r.l.

Signature

(075516.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2006.

---

**Homelmmo, Société Anonyme.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.  
R. C. Luxembourg B 117.596.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt juin.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- La société anonyme de droit luxembourgeois TRIDENT HOLDING, ayant son siège social à Luxembourg, 6, place de Nancy;

2.- La société anonyme de droit luxembourgeois ABAX TRUST, ayant son siège social à Luxembourg, 6, place de Nancy;

ici représentées par Monsieur Ralph Bourgnon, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 20 juin 2006,

lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

### **Titre I<sup>er</sup>. Dénomination, siège social, objet, durée, capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de Homelmmo.

**Art. 2.** Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, l'administration, la construction, le lotissement, l'exploitation et la mise en valeur de biens immobiliers, par location, vente, échange et, généralement de toute autre manière, ainsi que l'exercice de toutes activités accessoires de quelque nature qu'elles soient, pouvant être utiles à la réalisation effective de l'objet social. La société peut prêter et emprunter avec ou sans garantie.

D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives.

**Art. 6.** Entre actionnaires, les actions sont librement cessibles.

Les transferts et cessions d'actions à des non-actionnaires sont soumis à l'agrément préalable du Conseil d'Administration. Les autres actionnaires bénéficient d'un droit de préemption. Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas en cas de transfert d'actions aux ascendants et descendants en ligne directe ou au conjoint d'un actionnaire.

Toute cession ou transmission d'actions effectuée en violation des dispositions du présent article sont nulles et de nul effet à l'égard de la société qui ne les reconnaîtra pas. Le cessionnaire ou acquéreur de ces actions ne sera pas admis à exercer les droits afférents aux actions transmises ou cédées en violation de ces dispositions et, sans aucune limitation, ne sera pas admis à assister aux assemblées générales d'actionnaires ou à toucher des dividendes.

**Art. 7.** En cas d'augmentation de capital social, les nouvelles actions à souscrire en espèces seront offertes par priorité aux propriétaires des actions au jour de l'émission, au prorata du nombre de titres qui appartiennent à chacun d'eux.

Toutefois, par dérogation à ce qui précède, l'assemblée générale, statuant dans les conditions de présence et de majorité requises en matière de modification des statuts ne touchant ni à l'objet ni à la forme de la société, peut toujours décider que tout ou partie des nouvelles actions à souscrire en espèces ne seront point offertes par préférence aux actionnaires.

### **Titre II. Administration, surveillance**

**Art. 8.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

**Art. 10.** Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 11.** Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 12.** Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, e-mail ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 13.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

**Art. 14.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs.

**Art. 15.** Les résolutions prises par écrit avec l'approbation et la signature de tous les administrateurs ont le même effet que des résolutions votées en réunion des administrateurs.

**Art. 16.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

### **Titre III. Assemblées Générales**

**Art. 17.** L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

**Art. 18.** L'assemblée générale statutaire se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier jeudi du mois de juin à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

**Art. 19.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

### **Titre IV. Année sociale, répartition des bénéfices**

**Art. 20.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 21.** Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

### **Titre V. Dissolution, liquidation**

**Art. 22.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### *Disposition Générale*

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### *Dispositions Transitoires*

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2007.

#### *Souscription et Libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

|   |          |
|---|----------|
| 1) La société TRIDENT HOLDING, prénommée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions. .... | 3.099    |
| 2) La société ABAX TRUST, prénommée, une action .....                                     | <u>1</u> |
| Total: trois mille cent actions. ....   | 3.100    |

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées intégralement de sorte que la somme de 31.000,- EUR se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 1.700,- EUR.

*Assemblée générale extraordinaire*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Ronald Weber, expert comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg,
- b) Monsieur Romain Bontemps, expert comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg,
- c) Monsieur Tom Pfeiffer, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à Luxembourg.

2.- Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire:

La société ABAX AUDIT, S.à r.l. établie et ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 27.761.

3.- Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'année 2012.

4.- L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Bourgnon, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2006, vol. 28CS, fol. 90, case 9. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 29 juin 2006.

P. Decker.

(069204.3/206/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2006.

**CHEPHREN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 92.299.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2006, réf. LSO-BS06309, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2006.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(075527.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2006.

**EIFAN (HOLDINGS) S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 28.424.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2006, réf. LSO-BS09309, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2006.

Signature

*Un mandataire*

(075528.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2006.

**TRAMACOR S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 45.615.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2006, réf. LSO-BS06307, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2006.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(075529.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2006.

**BERCAVI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.  
R. C. Luxembourg B 88.520.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2006, réf. LSO-BS09308, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2006.

B. Felten / Signatures.

(075530.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2006.

**SETHOS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 93.031.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2006, réf. LSO-BS06430, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2006.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(075531.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2006.

**OLIVIA S.C.I., Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-1409 Luxembourg, 32, rue Edmond Dune.  
R. C. Luxembourg E 3.167.

## STATUTS

L'an deux mille six, le sept juillet.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Robert Hornung, architecte d'intérieur, né à Troisvierges, le 17 mai 1960, demeurant à L-1409 Luxembourg, 32, rue Edmond Dune.

2.- Mademoiselle Caroline Hornung, étudiante, née à Luxembourg, le 5 avril 1980, demeurant à L-2143 Luxembourg, 1, rue Laurent Menager.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Titre I<sup>er</sup>. Dénomination, Siège, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société civile immobilière qui prendra la dénomination de OLIVIA S.C.I.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet l'acquisition, la construction, l'aménagement, la mise en valeur, la location, la gestion et la vente d'immeubles, sans préjudice de toutes autres activités nécessaires ou utiles, susceptibles de favoriser soit directement, soit indirectement, la réalisation de cet objet.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Titre II. Apports, Capital, Parts Sociales**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-), représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Les cent parts sociales sont souscrites par les associés comme suit:

|  |     |
|--|-----|
| 1.- Par Monsieur Robert Hornung, préqualifié, quatre-vingt-dix parts sociales. . . . . | 90  |
| 2.- Par Mademoiselle Caroline Hornung, préqualifiée, dix parts sociales . . . . .      | 10  |
| Total: cent parts sociales . . . . .   | 100 |

Toutes ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) se trouve désormais à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent expressément.

**Art. 6.** La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant les dispositions de l'article 1690 du Code Civil. Les parts seront librement cessibles entre associés. Elles ne pourront être cédées à des tiers non associés qu'avec l'agrément d'associés possédant les trois quarts des parts sociales.

**Art. 7.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

**Art. 8.** Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient. Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

**Art. 9.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais elle continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédé(s).

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettent pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

### Titre III. Administration de la société

**Art. 10.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixe la durée de leur mandat. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toute circonstance.

### Titre IV. Assemblée générale, Année sociale

**Art. 11.** Les associés se réunissent chaque année en assemblée générale dans les six mois de la clôture de l'exercice social.

**Art. 12.** Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales, et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un autre associé. Lorsque l'assemblée est appelée à délibérer dans des cas autres que ceux prévus à l'article 15 ci-après, elle doit être composée d'associés représentant les deux tiers au moins. Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale est convoquée à nouveau et elle délibère valablement quel que soit le nombre des parts représentées, mais seulement sur les objets à l'ordre du jour de la première réunion.

**Art. 13.** Les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés présents, sauf pour ce qui est stipulé à l'article 15.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente de parts sans limitation.

**Art. 14.** L'assemblée générale ordinaire entend le rapport du ou des gérants sur les affaires sociales; elle discute, approuve et redresse les comptes.

Elle délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

**Art. 15.** L'assemblée générale extraordinaire peut apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance.

Elle peut décider notamment:

- L'augmentation ou la réduction du capital social et la division afférente en parts sociales.
- La dissolution de la société, sa fusion ou alliance avec d'autres sociétés par intérêts ou par actions, constituées ou à constituer.
- La transformation de la société en société de toute autre forme.
- L'extension ou la restriction de l'objet social.
- La nomination de gérants.

Mais dans les divers cas prévus ci-dessus, l'assemblée générale ne peut délibérer valablement que si la majorité des associés possédant les trois quarts des parts sociales, sont présents.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.  
Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre deux mille deux.

#### **Titre V. Dissolution, Liquidation**

**Art. 17.** En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire, faire l'apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou de la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner décharge au liquidateur.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

#### **Titre VI. Dispositions générales**

**Art. 18.** Les articles 1832 à 1872 du Code Civil, ainsi que la loi du dix-huit août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

##### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de huit cents euros (EUR 800,-).

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les comparants se sont réunis en assemblée générale et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

1) Le siège de la société est fixé à L-1409 Luxembourg, 32, rue Edmond Dune.

2) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Robert Hornung, prénommé.

La société est valablement engagée par la signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Hornung, C. Hornung, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 juillet 2006, vol. 918, fol. 76, case 12. – Reçu 25 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 juillet 2006.

B. Moutrier.

(069278.3/272/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2006.

#### **ITG CONSULTING S.A., Société Anonyme, (anc. GRIMPEL S.A.).**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 70.474.

L'an deux mille six, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GRIMPEL S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 8 juin 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 687 du 14 septembre 1999.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Albert Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Marie-Laure Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Linda Elias, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

##### *Ordre du jour:*

1. Modification de la dénomination sociale de la société en ITG CONSULTING S.A.

2. Modification afférente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.

3. Modification de l'article 4 des statuts concernant l'objet social, qui prendra désormais la teneur suivante:

«La prestation de tous services en matière de bureautique et d'informatique, tous travaux de secrétariat, l'organisation de conférences et séminaires, l'aide aux entreprises, avis en matière d'organisation d'entreprise, la location de tout matériel de bureau et de matériel roulant.

La vente en gros ou en détail de tout matériel de bureau, d'appareils informatiques ou autres. La société peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

La société peut avoir, par un apport en espèces ou en nature, une fusion, une souscription, une participation, une intervention financière ou d'une quelconque autre manière, des intérêts dans toutes les autres sociétés ou entreprises existantes ou à constituer, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, ayant un objet analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.»

4. Démission de Monsieur Patrick Aflalo, et de Madame Joëlle Mamane de leur fonction d'administrateurs de la société.

5. Nomination de deux nouveaux administrateurs en leur remplacement à savoir: Monsieur Carmelo Bardare et Monsieur Pieter Ysenbrandt.

6. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la société en ITG CONSULTING S.A.

*Deuxième résolution*

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 1<sup>er</sup> des statuts, qui aura désormais la teneur suivante: «**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de ITG CONSULTING S.A.»

*Troisième résolution*

L'Assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société de sorte que l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La prestation de tous services en matière de bureautique et d'informatique, tous travaux de secrétariat, l'organisation de conférences et séminaires, l'aide aux entreprises, avis en matière d'organisation d'entreprise, la location de tout matériel de bureau et de matériel roulant.

La vente en gros ou en détail de tout matériel de bureau, d'appareils informatiques ou autres. La société peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

La société peut avoir, par un apport en espèces ou en nature, une fusion, une souscription, une participation, une intervention financière ou d'une quelconque autre manière, des intérêts dans toutes les autres sociétés ou entreprises existantes ou à constituer, tant Luxembourg qu'à l'étranger, ayant un objet analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.»

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide d'accepter les démissions de Monsieur Patrick Aflalo et de Madame Joëlle Mamane de leur fonction d'administrateurs de la société de leur donner décharge pour l'exécution de leur mandat.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de nommer aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Carmelo Bardare, administrateur de sociétés, né à Wanfercée-Baulet, le 16 novembre 1964, demeurant à L-8370 Hobscheid, 6A, rue de Kreuzerbuch.

- Monsieur Pieter Ysenbrandt, administrateur de sociétés, né à Bruges (B), le 3 novembre 1971, demeurant à B-1150 Woluwe Saint Pierre, rue Charles Thielmans 83.

Leur mandat prendra fin à l'assemblée générale annuelle de 2012.

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale décide de nommer administrateur-délégué:

- Monsieur Carmelo Bardare, prénommé.

Son mandat prendra fin à l'assemblée générale annuelle de 2012.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente est évalué à environ neuf cents euros (900,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Aflalo, M.-L. Aflalo, L. Elias, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2006, vol. 154S, fol. 18, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2006.

G. Lecuit.

(074889.3/220/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2006.

---

**ITG CONSULTING S.A., Société Anonyme,  
(anc. GRIMPEL S.A.).**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 70.474.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2006.

G. Lecuit.

(074890.3/220/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2006.

---

**RUTHERFORD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 93.099.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2006, réf. LSO-BS06334, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2006.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(075533.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2006.

---

**ROSEVAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 93.159.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2006, réf. LSO-BS06426, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2006.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(075535.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2006.

---

**ALUMINA HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Share capital: EUR 12,500.**

Registered office: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 111.682.

**DISSOLUTION**

In the year two thousand and five, on the twenty-first day of the month of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

M<sup>e</sup> Katia Panichi, maître en droit, residing in Luxembourg as proxyholder on behalf of ALUMINA INVESTMENTS, S.à r.l., a company organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 111.732, being the sole member of ALUMINA HOLDINGS, S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, incorporated by deed of Maître André Schwachtgen, residing in Luxembourg, on 18th October 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The proxyholder declared and requested the notary to record that:

1. The sole member holds all five hundred (500) shares in issue, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

2. That the items on which resolutions are to be passed are as follows:

I. To record that the société à responsabilité limitée, having its registered office in Luxembourg, ALUMINA HOLDINGS, S.à r.l., registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg, under number B 111.682, has been incorporated by deed of Maître André Schwachtgen, residing in Luxembourg, on 18th October 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. To record that the subscribed capital of the Company is presently of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) divided into five hundred (500) shares of a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each.

III. To record that the sole associate declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company.

IV. To record that the sole associate decides explicitly to proceed with the dissolution of the Company.

V. To decide that the sole associate takes over all assets and assumes all the liabilities of the dissolved company and that the liquidation of the Company is completed without prejudice as it assumes all its liabilities.

VI. To decide that the register of associates of the dissolved company has been cancelled.

VII. To decide that the sole associate fully discharges the board of managers for the due performance of its duties up to this date.

VIII. To decide that the records and documents of the Company will be kept for a period of five years at the offices of the dissolved company.

Thereupon the sole associate resolved as follows:

*First resolution*

It is resolved to record that the société à responsabilité limitée, having its registered office in Luxembourg, ALUMINA HOLDINGS, S.à r.l., registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg, under number B 111.682, has been incorporated by deed of Maître André Schwachtgen, residing in Luxembourg, on 18th October 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

*Second resolution*

It is resolved to record that the subscribed capital of the Company is presently of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) divided into five hundred (500) shares of a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each.

*Third resolution*

It is resolved to record that the sole associate declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company.

*Fourth resolution*

It is resolved to record that the sole associate decides explicitly to proceed with the dissolution of the Company.

*Fifth resolution*

It is resolved that the sole associate takes over all assets and assumes all the liabilities of the dissolved Company and that the liquidation of the Company is completed without prejudice as it assumes all its liabilities.

*Sixth resolution*

It is resolved that the register of associates of the dissolved company be cancelled.

*Seventh resolution*

It is resolved that the sole associate fully discharges the board of managers for the due performance of its duties up to this date.

*Eighth resolution*

It is resolved that the records and documents of the Company will be kept for a period of five years at the offices of the dissolved company.

The undersigned notary, who understands and speaks English, records that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read to the appearing person, who is known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le vingt et unième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu M<sup>e</sup> Katia Panichi, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée par ALUMINA INVESTMENTS, S.à r.l., une société régie par la loi luxembourgeoise, ayant son siège social au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.732, étant l'associé unique de ALUMINA HOLDINGS, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire André Schwachtgen, demeurant à Luxembourg, en date du 18 octobre 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Le porteur de la procuration déclare et prie le notaire d'acter que:

1. L'associé unique détient toutes les cinq cents (500) parts sociales émises, de sorte des décisions peuvent être valablement prises sur les points portés à l'ordre du jour.

2. Les points sur lesquels les résolutions sont prises sont les suivants:

I. Constater que la société à responsabilité limitée ALUMINA HOLDINGS, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 111.682, a été constituée suivant acte reçu par le notaire André Schwachtgen, demeurant à Luxembourg, en date du 18 octobre 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. Constater que le capital social de la Société s'élève actuellement à douze mille cinq cents (EUR 12.500) euros divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

III. Constater que l'associé unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

IV. Constater que l'associé unique décide expressément de procéder à la dissolution de la Société.

V. Décider que l'associé unique accepte de prendre à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute et que la liquidation de la Société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI. Décider que le registre des associés de la société dissoute est annulé.

VII. Décider que l'associé unique accorde décharge pleine et entière à tous les gérants de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII. Décider que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de la société dissoute.

Après délibération, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Il est décidé de constater que la société à responsabilité limitée ALUMINA HOLDINGS, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 111.682, a été constituée suivant acte reçu par le notaire André Schwachtgen, demeurant à Luxembourg, en date du 18 octobre 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des sociétés et Associations.

#### *Deuxième résolution*

Il est décidé de constater que le capital social de la Société s'élève actuellement à douze mille cinq cents (EUR 12.500) euros divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

#### *Troisième résolution*

Il est décidé de constater que l'associé unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

#### *Quatrième résolution*

Il est décidé de constater que l'associé unique décide expressément de procéder à la dissolution de ladite Société.

#### *Cinquième résolution*

Il est décidé de constater que l'associé unique accepte de prendre à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute et que la liquidation de la Société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

#### *Sixième résolution*

Il est décidé que le registre des associés de la société dissoute est annulé.

#### *Septième résolution*

Il est décidé d'accorder décharge pleine et entière à tous les gérants de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

#### *Huitième résolution*

Il est décidé que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de la société dissoute.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: K. Panichi, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2005, vol. 26CS, fol. 95, case 7. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2006.

J. Elvinger.

(074625.3/211/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2006.

**NORGE FINANCIAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 92.339.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2006, réf. LSO-BS06322, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2006.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(075536.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2006.

---

**TUBECO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.  
R. C. Luxembourg B 104.031.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 24 juillet 2006, réf. LSO-BS08965, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2006.

STATEGO TRUST S.A.

*Domiciliaire*

Signature

(075537.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2006.

---

**ANDREWS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 92.585.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2006, réf. LSO-BS06313, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2006.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(075539.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2006.

---

**ETABLISSEMENTS GEIBEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4451 Belvaux, 260, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 13.111.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2006, réf. LSO-BS08603, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2006.

L. Vinti.

(075540.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2006.

---

**BYBLOS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 92.599.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2006, réf. LSO-BS06381, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2006.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(075541.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2006.

---

**LANDESBANK SAAR, NIEDERLASSUNG LUXEMBURG.**

Siège de la succursale: L-2180 Luxembourg, 3, rue Jean Monnet.  
R. C. Luxembourg B 52.915.

Le bilan de la Mère LANDESBANK SAAR au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2006, réf. LSO-BS08781, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2006.

Signature.

(075542.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2006.

**ALSOBI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8370 Hobscheid, 96, rue Kreuzerbuch.  
R. C. Luxembourg B 71.791.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2006, réf. LSO-BS08609, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2006.

L. Vinti

Bureau de comptabilité

(075543.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2006.

**PASADENA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 92.584.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2006, réf. LSO-BS06348, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2006.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(075544.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2006.

**COPLANING-MONTAGEBAU, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-6131 Junglinster, Zone artisanale et commerciale.  
H. R. Luxemburg B 84.856.

Im Jahre zweitausendsechs, den sechsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Sind erschienen:

1.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung COPLANING, S.à r.l., mit Sitz in L-6131 Junglinster, Zone artisanale et commerciale, (H.R.L. B 76.367), hier vertreten durch ihren Geschäftsführer

Herr Günter Schmitz, Schreinermeister, wohnhaft in D-64575 Sinspelt, Im Steinborn 34.

2.- Herr Bernard Hiedels, Schreinermeister, wohnhaft in D-54597 Pronsfeld, Hauptstrasse 46A.

Welche Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, dem amtierenden Notar Nachfolgendes auseinandersetzen: die Gesellschaft mit beschränkter Haftung COPLANING-MONTAGEBAU, GmbH mit Sitz in L-6131 Junglinster, Zone artisanale et commerciale, gegründet auf Grund einer Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 19. September 1996, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 615 vom 28. November 1996 zuletzt abgeändert am 21. Dezember 2005 gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, Nummer welche eingetragen ist im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, unter Sektion und Nummer B 84.856.

Daß die Gesellschaft ein Kapital hat von 12.500,- EUR eingeteilt in 100 Anteile zu je 125,- EUR, welche vor der Generalversammlung vom 21. Dezember 2005 verteilt wie folgt:

- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung COPLANING, S.à r.l., vorbenannt ..... 75 Anteile
- Herr Bernard Hiedels, vorbenannt ..... 25 Anteile

Alsdann erklären die Komparenten sich in einer aussergewöhnlichen Generalversammlung zusammenzufinden, zu welcher sie sich als rechtsgültig einberufen erklären und ersuchen den amtierenden Notar die nachfolgenden Beschlüsse welche einstimmig durch die Gesellschafter genommen wurden, zu beurkunden wie folgt:

*Erster Beschluss*

Der vorbenannte Anteilhaber Herr Bernhard Hiedels tritt im Einverständnis aller Anteilhaber, seine 25 Anteile an die COPLANING, S.à r.l., vorbenannt, ab.

Der Komparent Günther Schmitz, vorbenannt, erklärt andurch in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer die Anteilabtretung namens der Gesellschaft gemäß dem abgeänderten Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches anzunehmen.

Der Geschäftsführer erklärt desweiteren, daß ihm weder einen Einspruch noch ein Hindernis betreffend die vorhergehende Anteilsabtretung vorliegt.

*Preis*

Die Anteilsabtretungen finden statt zu dem unter Parteien ausgemachten Preis von hundertsiebentausendvierhundertvierundachtzig Euro und fünfzig Cent (107.484,50 EUR) worüber Quittung und Entlast von Herrn Bernhard Hiedels, vorbenannt.

*Zweiter Beschluss*

Infolge des vorhergehenden Beschlusses wird Artikel fünf der Statuten abgeändert wie folgt:

«**Art. 5.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) eingeteilt in hundert (100) Anteile zu je einhundertfünfundzwanzig Euro (125,- EUR) welche alle der COPLANING, S.à r.l. zu geteilt sind.»

*Abschätzung der Kosten*

Die Kosten und Honorare welche der Gesellschaft aus gegenwärtiger Urkunde erwachsen werden abgeschätzt auf 850,- EUR.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Komparenten mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. Schmitz, B. Hiedels, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2006, vol. 154S, fol. 45, case 12. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreies Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 10. Juli 2006.

P. Decker.

(069143.3/206/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2006.

**COPLANING-MONTAGEBAU, GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6131 Junglinster, Zone artisanale et commerciale.

R. C. Luxembourg B 84.856.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

P. Decker

*Le notaire*

(069144.3/206/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2006.

**M.D.H. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 117.600.

## STATUTS

L'an deux mille six, le dix juillet.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1- Monsieur François-Xavier Bautmans, Cadre, né le 25 janvier 1974 à Caen (F), demeurant à CH-1202 Genève, 46, Avenue Blanc,

ici dûment représenté par Madame Gaele Di Cesare, employée privée, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

2.- Monsieur Manuel Darhadef, administrateur de sociétés, né le 12 octobre 1942 à Berkane (Maroc), demeurant à B-1200 Bruxelles, 15/18, avenue de Brogueville,

ici dûment représenté par Madame Gaele Di Cesare, employée privée, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varientur par la comparante agissant en sa dite qualité et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être soumises ensembles aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties vont constituer entre eux:

### **Titre Ier. Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formée une société anonyme sous la dénomination de M.D.H. S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège à l'étranger se produiront ou seront éminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'achat, la vente, la gestion de biens immobiliers, ainsi que la prise de participations dans les sociétés civiles immobilières.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales ou physiques.

La société pourra, en outre, faire toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

### **Titre II. Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par mille (1.000) actions de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

### **Titre III. Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tout acte d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire aux comptes, à verser des acomptes sur dividende, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### Titre IV. Surveillance

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans.

#### Titre V. Assemblée générale

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

#### Titre VII. Dissolution - Liquidation

**Art. 16.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### Titre VIII. Dispositions générales

**Art. 17.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et s'en soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

##### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

##### *Souscription et libération*

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

|                             |               |
|-----------------------------|---------------|
| 1.- Monsieur Bautmans ..... | 500 actions   |
| 2.- Monsieur Darhadef ..... | 500 actions   |
| Total: mille actions .....  | 1.000 actions |

Toutes ces actions ont été libérées à concurrence de 100% pour cent de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au Notaire instrumentant.

##### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

##### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ EUR 1.400,-.

##### *Réunion en assemblée générale extraordinaire*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêté, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois membres au moins et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont nommés administrateurs de la société:
  - a. Monsieur François-Xavier Bautmans, Cadre, né le 25 janvier 1974 à Caen (F), demeurant à CH-1202 Genève, 46, avenue Blanc.
  - b. Monsieur Manuel Darhadef, administrateur de sociétés, né le 12 octobre 1942 à Berkane (Maroc), demeurant à B-1200 Bruxelles, 15/18, avenue de Brogueville.
  - c. Mademoiselle Katia Roti, employée privée, née le 3 juin 1978 à Thionville (F), demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.
- 3.- Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de six ans: Monsieur Pascal Bonnet, administrateur de sociétés, né le 4 juillet 1964 à Metz (F), demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.
- 4.- Les mandats des administrateurs, administrateurs-délégués et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale de l'année 2012.
- 5.- Le siège social de la société est fixé à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article 10 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué Monsieur François-Xavier Bautmans, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par noms, prénoms, états et demeures, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Di Cesare, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 juillet 2006, vol. 918, fol. 79, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 juillet 2006.

B. Moutrier.

(069255.3/272/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2006.

**NORDSTERN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 92.331.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2006, réf. LSO-BS06344, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2006.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(075545.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2006.

**HABENTIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3855 Schifflange, 70-72A, Cité Emile Mayrisch.

R. C. Luxembourg B 87.061.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2006, réf. LSO-BS08622, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2006.

VINTI LAURENT

Signature

(075546.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2006.

**HAIR STYLE COIFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2610 Howald, 244, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 117.903.

STATUTS

L'an deux mille six, le dix juillet.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

Ont comparu:

1. Stéphanie Schiavone, styliste-visagiste-coiffeuse, demeurant à F-57100 Thionville (France), 84, Boucle du Val Marie;
2. Gaëtan Schiavone, chef d'atelier, demeurant à F-57290 Fameck (France), 16, Boucle de la Seille.

Les comparants ont requis le notaire de documenter, ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de HAIR STYLE COIFF, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Howald.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un salon de coiffure et d'esthétique, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La durée de la société est indéterminée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros, représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq (125,-) euros chacune.

**Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

**Art. 7.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2006.

*Souscription et libération*

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

|   |     |
|---|-----|
| 1) Stéphanie Schiavone, vingt-cinq parts sociales .....   | 25  |
| 2) Gaëtan Schiavone, soixante-quinze parts sociales ..... | 75  |
| Total: cent parts sociales .....                          | 100 |

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

*Frais*

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société, en raison de sa constitution s'élève approximativement à sept cent cinquante (750,-) euros.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-2610 Howald, 244, route de Thionville;
- Le nombre des gérants est fixé à un (1);
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée Stéphanie Schiavone, styliste-visagiste-coiffeuse, demeurant à F-57100 Thionville (France), 84, Boucle du Val Marie.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

*Déclaration*

En application de la loi du 11 août 1998 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal les comparants déclarent être les bénéficiaires réels des fonds faisant l'objet des présentes et déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Schiavone, G. Schiavone, R. Arrendorff.

Enregistré à Remich, le 13 juillet 2006, vol. 470, fol. 67, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 24 juillet 2006.

R. Arrendorff.

(075504.3/218/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2006.

**ALDABRA CONSULTING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3511 Dudelange, 53-55, rue de la Libération.

R. C. Luxembourg B 117.911.

—  
STATUTS

L'an deux mille six, le six juin.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1.- GL CONSULTING S.A., avec siège social à L-3512 Dudelange, 200, rue de la Libération, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg, sous le numéro B 84.282,

ici représentée par Chantal Simon, manager juridique, demeurant à Thionville, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée;

2.- JOMI INVEST S.A., avec siège social à L-3512 Dudelange, 200, rue de la Libération, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg, sous le numéro B 107.644,

ici représentée par Chantal Simon, manager juridique, demeurant à Thionville, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.

Les comparants ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: ALDABRA CONSULTING S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Dudelange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet la formation des adultes, conseil en développement, organisation, management, ressources humaines, auprès des particuliers ou des entreprises, que ce soit sur le plan national ou international.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

La société ne tombera pas sous le régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les holding companies.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros, représenté par mille (1.000) actions de trente et un (31,-) euros chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué, soit, pour les actes relevant de la gestion journalière, par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 8.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 9.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 11.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

**Art. 12.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

|  |       |
|--|-------|
| 1.- GL CONSULTING S.A., avec siège social à L-3512 Dudelange, 200, rue de la Libération, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg, sous le numéro B 84.282, cinq cents actions . . . . . | 500   |
| 2.- JOMI INVEST S.A., avec siège social à L-3512 Dudelange, 200, rue de la Libération, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg, sous le numéro B 107.644, cinq cents actions . . . . .  | 500   |
| Total: mille actions . . . . .   | 1.000 |

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de cent pour cent de sorte que la somme de trente et un mille (31.000,-) euros se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille quatre cents (1.400,-) euros.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2007.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Yannick Alexandre, gérant, né à Strasbourg/Bas-Rhin (France), le 12 avril 1964, demeurant à F-67310 Romanswiller, 7, rue de Wangenbourg;
- 2.- Fabienne Wagner, salariée, née à Saint Avold/Moselle (France), le 13 janvier 1969, demeurant à F-67310 Romanswiller, 7, rue de Wangenbourg;
- 3.- Nicole Lutzing, retraitée, née à Strasbourg/Bas-Rhin (France), le 12 février 1947, demeurant à F-83440 Fayence, Villa Alpaga, 1564A Ancienne Voie Ferrée.

#### *Deuxième résolution*

Est nommé commissaire aux comptes:

Jean Greff, expert-comptable agréé, né à Forbach/Moselle (France), le 19 août 1957, demeurant à F-57600 Forbach, 141, rue Nationale.

#### *Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2011.

#### *Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-3511 Dudelange, 53-55, rue de la Libération.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

#### *Cinquième résolution*

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Ch. Simon, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 juin 2006, vol. 905, fol. 9, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

#### *Réunion du Conseil d'Administration*

A l'instant,

Yannick Alexandre, gérant, né à Strasbourg/Bas-Rhin (France), le 12 avril 1964, demeurant à F-67310 Romanswiller, 7, rue de Wangenbourg; Fabienne Wagner, salariée, née à Saint Avold/Moselle (France), le 13 janvier 1969, demeurant à F-67310 Romanswiller, 7, rue de Wangenbourg; et Nicole Lutzing, retraitée, née à Strasbourg/Bas-Rhin (France), le 12 février 1947, demeurant à F-83440 Fayence, Villa Alpaga, 1564A Ancienne Voie Ferrée, la dernière ici représentée par Chantal Simon, manager juridique, demeurant à Thionville, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée, administrateurs de la société ALDABRA CONSULTING S.A., avec siège social à L-3511 Dudelange, 53-55, rue de la Libération, se sont réunis en conseil d'administration et, sur ordre du jour conforme, nomment Yannick Alexandre, pré-qualifié, administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature pour les actes relevant de la gestion journalière.

Signé: Y. Alexandre, F. Wagner, Ch. Simon.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 juin 2006, vol. 905, fol. 9, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 30 juin 2006.

F. Molitor.

(075569.3/223/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2006.

---

**ALAMOS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 92.650.

---

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2006, réf. LSO-BS06340, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2006.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(075547.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2006.

---

**SALON BOCCOLI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4885 Lamadelaine, 7, rue de la Providence.

R. C. Luxembourg B 47.341.

---

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2006, réf. LSO-BS08612, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2006.

VINTI LAURENT

Signature

(075548.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2006.

---

**ALOKAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 92.593.

---

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2006, réf. LSO-BS06338, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2006.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(075549.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2006.

---

**L'EUROPEENNE DES METAUX S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 48.404.

---

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2006, réf. LSO-BS06302, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2006.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(075551.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2006.

---